

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017 portant exécution
des articles 36, § 1er, 40, alinéa 1er, et 47, 2°, du décret-cadre du 10 avril 2003
relatif à la reconnaissance et au subventionnement de secteur professionnel des
Arts de la scène**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement de secteur professionnel des Arts de la scène, l'article 36, § 1^{er}, modifié par les décrets du 13 octobre 2016 et du 28 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017 portant exécution des articles 36, § 1er, 40, alinéa 1er, et 47, 2°, du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement de secteur professionnel des Arts de la scène ;

Vu le test-genre établi le 3 décembre 2021 en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis d'Inspecteur des Finances, donné le 10 décembre 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre de concertation des arts vivants, donné le

Vu l'avis de la Chambre de concertation des musiques, donné le

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires, les articles 12 et 13 ;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017 portant exécution des articles 36, § 1er, 40, alinéa 1er, et 47, 2°, du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement de secteur professionnel des Arts de la scène, il est inséré entre les articles 2 et 3 un article 2/1 rédigé comme suit :

« Art. 2/1. Par dérogation à l'article 2, en 2022, les demandes de bourses et d'aides au projet des opérateurs relevant de la Commission des arts vivants sont déposées au plus tard le 1^{er} février, le 1^{er} avril ou le 1^{er} septembre, selon la session choisie. »

Art. 2. – La Ministre de la Culture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 décembre 2021

**Pour le Gouvernement :
Le Ministre-Président,**

Pierre-Yves JEHOLET

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des
Droits des Femmes,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small upward curve at the end.

Bénédicte LINARD